



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-129

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2021-10-28-00008 - Arrêté portant classement et sélection des candidatures de mandataires individuels (2 pages) Page 4

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / Trésorerie Mixte de Bessines-Sur-Gartempe

87-2021-10-28-00001 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la trésorerie de Bessines-sur-Gartempe le mardi 2 novembre 2021, toute la matinée du 28 octobre 2021 (numéro interne 2021 : n° 000000108) (1 page) Page 7

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Ingénierie des Territoires

87-2021-10-28-00009 - Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond (5 pages) Page 9

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2021-10-26-00005 - arrêté du 26 octobre 2021 portant délégation signature au groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne pour l'immobilisation et la mise en fourrière (2 pages) Page 15

87-2021-10-27-00005 - Arrêté du 27 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Yannick Salabert, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, en matière de confiscation obligatoire de véhicules (2 pages) Page 18

87-2021-10-27-00002 - Arrêté du 27 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Yannick Salabert, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, en matière d'administration générale (2 pages) Page 21

87-2021-10-27-00003 - Arrêté du 27 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Yannick Salabert, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 24

87-2021-10-27-00004 - Arrêté du 27 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Yannick Salabert, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, pour certaines dépenses supportées par les forces de police (2 pages) Page 27

87-2021-10-28-00002 - Arrêté du 28 octobre 2021 désignant Mme Lydie LAURENT directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim (2 pages) Page 30

87-2021-10-28-00007 - Arrêté du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme DESCAZEAUX directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine (3 pages)	Page 33
87-2021-10-28-00003 - Arrêté du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Lydie LAURENT, DDT par intérim de la Haute-Vienne (4 pages)	Page 37
87-2021-10-28-00006 - Arrêté du 28 octobre 2021 portant délégation de signature dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative à Madame Jacqueline ORLAY, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne (3 pages)	Page 42
87-2021-10-28-00004 - Arrêté du 28 octobre 2021 portant délégation de signature ordonnancement secondaire à Mme Lydie LAURENT directrice départementale des territoires par intérim (2 pages)	Page 46
87-2021-10-28-00005 - Décision du 28 octobre 2021 portant nomination de Mme Lydie LAURENT déléguée adjointe ANAH et de délégation de signature (2 pages)	Page 49

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2021-10-28-00008

Arrêté portant classement et sélection des
candidatures de mandataires individuels



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 472-1, L.472-1-1 et R.472-1 ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 6 juillet 2020 ;

VU l'avis d'appel à candidatures n° 87-2021-05-28-001 ouvert du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} août 2021 ;

VU l'avis de la commission départementale d'agrément réunie le 29 septembre 2021 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Arrête

Article premier : La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.472-1-1 du code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

1- Mme ENOULT Raphaëlle

Née le 06/09/1973

Domiciliée : 11, Clos de l'Echalier – 87280 LIMOGES Beune les Mines

2- Madame JANICOT Marie

Née le 05/11/1975

Domiciliée : 237, avenue du Général Leclerc – 87100 LIMOGES

3- Madame AUZANNEAU Marie-Noëlle

Née le 09/02/1975

Domiciliée : 6 lotissement des vignes – 87320 BUSSIÈRE-POITEVINE

4- Madame CHATEAU Corine

Née le 27/06/1970

Domiciliée : 7 Le Petit Roussingéas – 87800 BURGNAC

5- Madame LAFFETAS Diane

Née le 20/05/1989

Domiciliée : 39, rue du Vélodrome – 87100 LIMOGES

6- Madame COUSSEDIÈRE Sophie

Née le 24/03/1998

Tél : 05 55 11 66 00

Mél : ddetspp@haute-vienne.gouv.fr

2 , Allée Saint-Alexis – CS 30618- 87036 LIMOGES Cedex

Domiciliée : 33, avenue de Louyat – Résidence « La Verrière » n°41 -87100 LIMOGES

7- Madame MARTY Florence

Née le 13/04/1982

Domiciliée : 9, rue Saint-Léonard – 87100 LIMOGES

8- Madame PESQUÉ Aurabelle

Née le 21/01/1976

Domiciliée : 4 lieu-dit Glane - 87200 SAINT-JUNIEN

9- Madame MIAUX-SAVARY Marie-Line

Née le 01/02/1970

Domiciliée : 26, rue du Faubourg Saint-Georges – 87700 AIXE-SUR-VIENNE

Article 2 : L'appel à candidatures était ouvert pour six agréments. Les six candidats les mieux classés sont donc retenus.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète du département de la Haute-Vienne, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Limoges, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Limoges.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 28 octobre

Pour la Préfète,

Le secrétaire général,

Jérôme DECOURS

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-10-28-00001

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au
public de la trésorerie de Bessines-sur-Gartempe
le mardi 2 novembre 2021, toute la matinée du
28 octobre 2021

(numéro interne 2021 : n° 000000108)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 28 octobre 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, RUE MONTMAILLER
87 043 LIMOGES Cedex

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques
de la Haute-Vienne**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-0003 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La trésorerie de Bessines-sur-Gartempe située au 4, rue Jean Moulin à BESSINES-SUR-GARTEMPE, sera fermée à titre exceptionnel le mardi 2 novembre 2021, toute la matinée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Limoges, le 28 octobre 2021.

Par délégation de la Préfète,
**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Véronique GABELLE.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-10-28-00009

Arrêté portant réglementation de la circulation
des véhicules transportant du bois rond



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TRANSPORTANT DU BOIS ROND

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-9 à R433-16 ;
Vu le décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-8 et L141-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond ;
Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Vienne en date du 12 novembre 2012 et du 8 juillet 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Châlus en date du 26 février 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Cussac en date du 29 octobre 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle Montbrandeix en date du 24 septembre 2013,
Vu les avis du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Vu les avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2010 et cité dans l'annexe 1 est étendu et complété par les itinéraires définis dans les annexes 2-1 et 2-2 au présent arrêté.

Article 2 : Les limitations de vitesse s'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :
– 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent,
– 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté du 29 septembre 2021 relatif à l'extension du réseau dérogatoire expérimental de transport de bois rond est abrogé.

Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;
Le président du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine ;
Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le **28 OCT. 2021**

La Préfète

Pour la préfète,
le sous-préfet, secrétaire général,

Jérôme DECOURS

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

1 – Itinéraires dérogatoires permanents :

- RN 520 : de la RN 21 à l'autoroute A20
- RN 145
- RD 979 : de la RD 941 (Limoges) à la RD 940 (Eymoutiers)
- RD 940 : de la RD 979 (Eymoutiers) à la limite de la Corrèze
- RD 941 : entre « Vallégeas » (commune de Sauviat-sur-Vige) et la limite de la Creuse
- RD901 : de Châlus à la RD699
- RD699 : de la RD901 à la RD22
- RD22 : de la RD699 à « les trois cerisiers »

ANNEXE 2-1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de novembre 2021 :

Itinéraires de recouvrement	Gestiomaires	Coordonnées X	Coordonnées Y	Lieu-dit	Codes postaux	Communes	Prescriptions	Recommandations
D20 (19)	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	589472.23942418	6497185.6830994	Cirat	87380	LA PORCHERIE		
D20 (19)	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	589477.87678355	6496556.10017	La veigne	87380	LA PORCHERIE		
D940 (87), D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	607723.85401136	6530085.7147118	Neuville	23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU		
D20(19)	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	589645.40766386	6496682.3091149	la veigne	87380	LA PORCHERIE		
D940(87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-AMAND-LE-PETIT (87)	601731.47508639	6520760.2016235	Chapelle de Faisac	87120	AUGNE		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUK-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT AUBUSSON	624994.67633586	6522708.6263144		23340	GENTIOUX-PIGEROLLES		attention: passage étroit dans le lieu-dit "Vallier" Prendre en compte la circulation difficile et la déviation du bourg d'Eymoutiers le premier et troisième jeudi matin de chaque mois
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	605386.61523616	6514369.9385375	Boucheferard	87120	NEDDE		Prendre en compte la déviation du bourg d'Eymoutiers et la circulation difficile le premier et troisième jeudi matin de chaque mois.
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE DE SAINT-ANNE-SAINT-PIEST (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	597823.05764169	6508776.7886544	Le Choyroux	87120	DOMPS		Prendre en compte la déviation du bourg d'Eymoutiers et la circulation difficile le premier et troisième jeudi matin de chaque mois.
I3 (19)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE DE SAINT-ANNE-SAINT-PIEST (87) COMMUNE DE SUSSAC (87) CTRB TULLE	597818.29183367	6508780.4133389	Le Choyroux	87120	DOMPS		
D940 (87), D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	600589.69942155	6526778.9650288	Mont laron	87460	SAINT-JULIEN-LE-PETIT		Prendre en compte la déviation du bourg d'Eymoutiers et la circulation difficile le premier et troisième jeudi matin de chaque mois.
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	604225.38874025	6510430.1416093	Bêthe	87120	EYMOUTIERS		Prendre en compte la déviation du bourg d'Eymoutiers et la circulation difficile le premier et troisième jeudi matin de chaque mois. Prolongation maximale d'un mois jusqu'au 20/09/2021
D940 (87), D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNES BRIANCE COMBADE COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (87) COMMUNE DE NEUVIC-SENTIER (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) COMMUNE DE SAINT-PAUL (87)	590283.35293168	6511768.582693	Vaux	87130	CHATEAUNEUF-LA-FORET		Prendre en compte la déviation du bourg d'Eymoutiers et la circulation difficile le premier et troisième jeudi matin de chaque mois
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-MOREIL (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	578118.24252816	6514533.7948572	Le Moulin de la Briderie	87260	SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-MOREIL (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	601283.13109718	6529811.1418468	Présenclères	23400	SAINT-MOREIL	la traversée de peyrat le Château comporte une zone sensible (Trav Carrière de l'étang). Vitesse limitée à 30km/h	Prendre en compte la déviation du bourg d'Eymoutiers et la circulation difficile le premier et troisième jeudi matin de chaque mois.

ANNEXE 2-1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de novembre 2021 :

Itinéraires de recardement	Gestionailes	Coordonnées X	Coordonnées Y	Lieu-dit	Codes postaux	Communes	Prescriptions	Recommandations
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT-MOREIL (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	601283.13109718	6529611.1418468	Présenchères	23400	SAINT-MOREIL	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible (Tour Carrés et chaussée de Péring). Vitesse limitée à 30km/h	Prendre en compte la déviation du bourg d'Eymoutiers et la circulation difficile le 1er et 3eme jeudi matin de chaque mois.
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23)	605341.50812834	6529603.7514637	L'AGE	23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrés. Vitesse limitée à 30 km/h	
D941 (23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) UTT BOURGANEUF	606442.11821789	6529535.3378867	l'age	23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU		
D941 (23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE SAINT-ANNE-SAINT-PRIEST (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE DE SUSSAC (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	583249.47652268	6503379.9288919	batte	87130	SUSSAC	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrés. Vitesse limitée à 30 km/h.	Prendre en compte la déviation du bourg d'Eymoutiers et la circulation difficile le premier et troisième jeudi matin de chaque mois
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (87) COMMUNE DE NEUMONTIER (87) COMMUNE DE SUSSAC (87)	583249.47652268	6506386.3087235		87130	SUSSAC		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	608344.12242687	6517843.8942898	Pert	87120	BEAUMONT-DU-LAC		Prendre en compte la déviation du bourg d'Eymoutiers et la circulation difficile le premier et troisième jeudi matin de chaque mois.
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	609524.76423864	6517862.3037407	Pert	87120	BEAUMONT-DU-LAC		Prendre en compte la déviation du bourg d'Eymoutiers et la circulation difficile le premier et troisième jeudi matin de chaque mois.
D940 (Départementale) D979 (Départementale)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE DE BOURGANEUF (87)	608161.98885582	6526650.0211478		23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrés. Vitesse limitée à 30 km/h.	Domaine communal non concerné, itinéraire emprunté la RD n° 51, voir UTT Bourgneuf
D941 (23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) UTT BOURGANEUF	612190.86761286	6524828.9087019		23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrés. Vitesse limitée à 30 km/h	
D941 (23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) UTT BOURGANEUF	604273.65619254	6527378.7382414		87470	PEYRAT-LE-CHATEAU	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrés. Vitesse limitée à 30 km/h	
D940 (87) D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	603845.76904445	6526685.5020928		87470	PEYRAT-LE-CHATEAU	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrés. Vitesse limitée à 30 km/h	
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-ANNE-SAINT-PRIEST (87) COMMUNE DE SUSSAC (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	592458.44984481	6506974.6886728	MURAT HAUT	87130	SUSSAC		Prendre en compte la déviation du bourg d'Eymoutiers et la circulation difficile le 1er et 3eme jeudi matin de chaque mois.
D8(23) D940 (19)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) CIRB TULLE	608925.28455389	6509961.2283667		87120	REMPNAT		
D940(87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23)	606011.14803723	6531098.0279775	La Conche rouge	23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrés. La vitesse est limitée à 30 Km/h	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrés. La vitesse est limitée à 30 km/h

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-26-00005

arrêté du 26 octobre 2021 portant délégation
signature au groupement de gendarmerie de la
Haute-Vienne pour l'immobilisation et la mise
en fourrière



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature
pour l'immobilisation et la mise en fourrière**

La préfète de la Haute-Vienne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L 221-1 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu les ordres de mutation nommant :

- le 1^{er} avril 2020 le lieutenant Sébastien Desbordes, chef de la BDRIJ 87
- le 1^{er} avril 2020 le capitaine Manuel Jeanroy, officier adjoint au commandant de région de gendarmerie du Limousin
- le 1^{er} août 2020 le lieutenant-colonel David Poirier, officier adjoint commandement
- le 1^{er} août 2020 le chef d'escadron Michel Entringer, officier adjoint renseignement
- le 6 avril 2021 le capitaine Franck Bernard, commandant d'EDSR
- le 10 juin 2021 le lieutenant Fabrice Carbonnier, commandant d'EDSR en second

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 9 octobre 2021 nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée au :

- capitaine Franck Bernard, commandant d'EDSR
- lieutenant Fabrice Carbonnier, commandant d'EDSR en second
- lieutenant Sébastien Desbordes, commandant de BDRIJ
- capitaine Manuel Jeanroy, officier adjoint de police judiciaire
- lieutenant-colonel David Poirier, officier adjoint commandement
- chef d'escadron Michel Entringer, officier adjoint renseignement

à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ ou de mise en fourrière prévus à l'article L 325-1-2 du code de la route, à titre provisoire, d'un véhicule, ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière concernant la zone gendarmerie du département.

ARTICLE 2 : Un compte-rendu trimestriel des arrêtés pris sera adressé au directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 17 août 2021 portant délégation de signature pour l'immobilisation et la mise en fourrière d'un véhicule est abrogé.

ARTICLE 4 : Le général commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, et la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 26 octobre 2021

La préfète,



Fabienne BALUSSOU

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-27-00005

Arrêté du 27 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Yannick Salabert, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, en matière de confiscation obligatoire de véhicules



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT, Directeur départemental de la sécurité publique, en matière de confiscation obligatoire de véhicules

La Préfète de la Haute-Vienne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la route, notamment son article L 325-1-2 modifié ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n°156 du 1^{er} mars 2019 du ministère de l'intérieur nommant M. Yannick SALABERT en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de Mme la Préfète de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yannick SALABERT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation provisoire et de mise en fourrière des véhicules impliqués dans la commission d'une infraction pour laquelle une peine obligatoire de confiscation est prévue.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 23 mai 2019 portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT en matière de confiscation obligatoire des véhicules est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de Mme la Préfète de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique à Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 27 octobre 2021

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke that curves back up to meet the loop.

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-27-00002

Arrêté du 27 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Yannick Salabert , directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, en matière d'administration générale



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT, Directeur départemental de la sécurité publique, en matière d'administration générale

La Préfète de la Haute-Vienne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n°156 du 1^{er} mars 2019 du ministère de l'intérieur nommant M. Yannick SALABERT en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de Mme la Préfète de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yannick SALABERT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, à l'effet de signer les décisions ci-après :

- sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'égard des gardiens, gradés de la police nationale, personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C et adjoints de sécurité exerçant leurs fonctions dans le département de la Haute-Vienne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick SALABERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Emmanuel RICHARD, commissaire divisionnaire de police, adjoint au directeur départemental.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 23 mai 2019 portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT en matière d'administration générale est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de Mme la Préfète de la Haute-Vienne et le Directeur départemental de la sécurité publique à Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 27 octobre 2021

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop that starts from the left, goes up, loops back down, and then continues to the right.

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-27-00003

Arrêté du 27 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Yannick Salabert, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT, Directeur départemental de la sécurité publique, responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

La Préfète de la Haute-Vienne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n°156 du 1^{er} mars 2019 du ministère de l'intérieur nommant M. Yannick SALABERT en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2021/0642 du 12 mars 2021 portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de M. Thomas MONDY ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2021 portant prise en charge par voie de détachement et affectation de Mme Véronique MEILLEROUX, Secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yannick SALABERT, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de signer au nom de la préfète du département de la Haute-Vienne, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP suivant de la mission interministérielle « Sécurité » :

- Programme Police Nationale
 - o Action 2 : Sécurité et paix publique
 - BOP 4 : Moyens des services de police de la Zone Sud-Ouest (titre 3)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de département.

Article 4 : En l'absence de M. Yannick SALABERT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite n'excédant pas un seuil de dépenses fixé à 15 000€, par :

- M. Emmanuel RICHARD, commissaire divisionnaire de police, adjoint au directeur départemental, chef du service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité,
- M. Thomas MONDY, attaché d'administration de l'État, chef du service de gestion opérationnelle,
- Mme Véronique MEILLEROUX, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, responsable du bureau des finances.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 27 octobre 2021

La Préfète,



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-27-00004

Arrêté du 27 octobre 2021 portant délégation de signature à M.Yannick Salabert, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, pour certaines dépenses supportées par les forces de police



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Yannick SALABERT,
Directeur départemental de la sécurité publique,
pour l'établissement des conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de police

La Préfète de la Haute-Vienne,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n°156 du 1^{er} mars 2019 du ministère de l'intérieur nommant M. Yannick SALABERT en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de Mme la Préfète de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yannick SALABERT en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne à l'effet d'établir et de signer les conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de police.

Article 2 : Cette délégation n'est accordée que si la prestation fait uniquement appel aux forces de police.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick SALABERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Emmanuel RICHARD, commissaire divisionnaire de police, adjoint au directeur départemental.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 23 mai 2019 portant délégation de signature à l'effet d'établir et de signer les conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de police à M. Yannick SALABERT est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de Mme la Préfète de la Haute-Vienne et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 27 octobre 2021

La Préfète,



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-28-00002

Arrêté du 28 octobre 2021 désignant Mme Lydie
LAURENT directrice départementale des
territoires de la Haute-Vienne par intérim



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
désignant Mme Lydie LAURENT en tant que
directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim

La préfète de la Haute-Vienne,

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services des organismes publics de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 2 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 7 octobre 2021 paru au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2021 nommant Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur du 24 juin 2020, nommant Mme Lydie LAURENT directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 portant nomination de M. Didier BORREL, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Considérant que le successeur de M. Didier BORREL n'est pas encore nommé, il y a lieu de désigner Mme Lydie LAURENT, directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne pour assurer l'intérim de la direction à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Lydie LAURENT, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne, est chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Article 2 : Mme Lydie LAURENT peut, en qualité de directrice départementale des territoires par intérim, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité pour les matières pour lesquelles elle a reçu une délégation de signature de la préfète.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le

La préfète, 28 OCT. 2021



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-28-00007

Arrêté du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme DESCAZEAUX directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Maylis Descazeaux,
Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine**

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 02 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissariats de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-633 du 08 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 07 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 09 octobre 2021, nommant Madame Fabienne Balussou Préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 15 janvier 2021 nommant Madame Maylis Descazeaux, directrice du travail, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 février 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Madame Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- Les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords des monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- Les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- Les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement ;
- Les courriers de saisine de l'architecte des bâtiments de France, des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R.621-93 du code du patrimoine et de l'article R.132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 – Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008, Mme Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom de la Préfète de la Haute-Vienne.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par la Préfète de la Haute-Vienne et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Cet arrêté de subdélégation est adressé à la Préfète de la Haute-Vienne et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - L'arrêté du 10 février 2021 portant délégation de signature à Madame Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, est abrogé.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le
La Préfète,

28 OCT. 2021



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-28-00003

Arrêté du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Lydie LAURENT, DDT par intérim de la Haute-Vienne



**Arrêté portant délégation de signature à Madame Lydie Laurent,
directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim,
en matière d'administration générale**

La Préfète de la Haute-Vienne,

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et des organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal officiel de la République française du 9 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 24 juin 2020, nommant Mme Lydie LAURENT directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 désignant Mme Lydie LAURENT en tant que directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Lydie LAURENT, directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim, à l'effet de signer, à compter du 2 novembre 2021, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et tous actes

A l'exception des décisions ou arrêté préfectoraux suivants :

En tous domaines :

- arrêtés de déclaration d'utilité publique
- arrêtés de prescriptions d'enquête publique
- déclarations d'intérêt général

Logement :

- notification de l'inventaire définitif des communes de plus de 3500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ou à une aire de plus de 50 000 habitants et n'ayant pas 20 % de logements sociaux
- prélèvement et constat de carence au titre de l'inventaire
- agréments des bailleurs pour les autoriser à construire en prêt social location accession (PSLA)
- autorisations administratives diminuant (par cession ou démolition) le nombre de logements sociaux, au titre du code de la construction, à l'exception de la vente d'un logement à son occupant
- conventions et avenants pour les délégations de compétences des aides à la pierre
- avis sur les conventions d'utilité sociale conclues avec les bailleurs sociaux

Application du droit des sols :

- décisions visées par l'article R 422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des décisions relatives aux déclarations préalables, sauf pour ces dernières, si l'avis du maire diverge de celui formulé par le service de l'État
- délivrance de l'avis, lorsqu'il est contraire à celui du maire, dans le cadre des dispositions de l'article L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme

Urbanisme :

- arrêtés de création, modification, suppression, approbation de ZAC et ZAD
- arrêtés d'approbation de carte communales
- arrêtés de création de secteurs sauvegardés
- arrêtés de prescription, modification, approbation du plan de sauvegarde des secteurs sauvegardés
- arrêtés d'approbation du tracé de la servitude de passage des piétons pour le littoral
- autorisations de création et modification d'association foncière urbaine
- décisions de clôture de procédure relative à une association foncière urbaine autorisée ou créée d'office
- répartition de la dotation générale de décentralisation.

Relations avec les collectivités territoriales :

- conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics

Environnement :

- arrêtés approuvant les plans de prévention des risques naturels et technologiques
- arrêtés d'autorisation et de refus d'autorisation pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Chasse :

- approbation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse (code de l'environnement - articles R 424-6 à R 424-9)
- suspension, pour tout ou partie du département, de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours maximum soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibiers, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé, et renouvellement de cette suspension (article R 424-3 du code de l'environnement)
- interdiction, pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport, en vue de la vente du colportage de certaines espèces de gibier (article L 424-12 du code de l'environnement)

- nomination des lieutenants de louveterie (code de l'environnement - articles L 427-1 à L 427-3 et articles R 427-1 à R 427-3)
- propositions et fixation des listes d'espèces classées nuisibles (article R 427-6 du code de l'environnement)

Pêche :

- approbation des statuts de la fédération départementale de pêche (code de l'environnement - articles R 434-26, R 434-27, R 434-29, R 434-33)
- réglementation de la pêche en eau douce (code de l'environnement - articles L 436-5, R 436-6 à R 436-11, R 436-13 à R 436-21, R 436-23 à R 436-35, articles L 436-11 et R 436-44 à R 436-68 : *poissons migrateurs*)

Décisions attributives de subventions, dans le cadre :

- des plans de déplacements urbains
- d'études et travaux de lutte contre les inondations et relatifs à la prévention des pollutions et risques
- de création d'aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement foncier :

- arrêtés portant nouvelle distribution parcellaire par modification de la circonscription territoriale des communes (article L 123-5 du code rural)
- arrêtés portant réalisation de travaux connexes d'amélioration foncière liés à la protection de formations linéaires boisées existantes ou à créer (article L126-3, L123-8-6° et R121-29-II) sur le périmètre défini par une commission communale d'aménagement foncier.
- arrêtés fixant la liste des prescriptions que doivent respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L 211-1 du code de l'environnement (code rural - article L 121-14-III)
- arrêtés de constitution des associations syndicales de propriétaires [ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée – ASA (association syndicale autorisée) et ASCO (association syndicale constituée d'office)]
- arrêtés de mise en enquête publique portant sur la demande de création de zones agricoles protégées
- ZAP (articles L112-2, R112-1-7, R112-1-8 du code rural)

Forêt :

- décisions de refus de demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des particuliers (code forestier - articles L 341-5, L 341-6 et R 341-4)
- décisions de refus et d'autorisation concernant les bois des collectivités (code forestier – articles L 341-6 et R 214-30)
- exécution des travaux de plantation après défrichement au frais du propriétaire (article L 341-10 du code forestier)
- classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L 132-1 du code forestier)
- interdiction de pâturage après incendies (article L 131-4 du code forestier)
- classement des forêts de protection (article L 141-1 du code forestier)

A l'exception des correspondances :

- adressées aux ministres ou à leurs cabinets et aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des transmissions de données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques
- échangées avec les parlementaires, le président du conseil départemental et le président du conseil régional (en dehors des correspondances intervenant dans le cadre de la mise à disposition), les conseillers départementaux et les conseillers régionaux
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI

A l'exception des marchés :

- marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 2 : Délégation est accordée à Mme Lydie LAURENT, directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim, à effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, et en particulier :

- les actes de gestion du personnel titulaire et contractuel relevant de son autorité dans le cadre des instructions ministérielles,
- les décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de ses services,
- les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- les mémoires et tous actes juridiques relatifs aux contentieux relevant des champs de compétence du service.

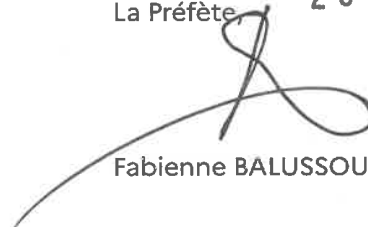
Article 3 : Mme Lydie LAURENT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations accordées par le chef de service à ses subordonnés. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 4 : L'arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires, est abrogé.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 28 OCT. 2021
La Préfète,



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-28-00006

Arrêté du 28 octobre 2021 portant délégation de signature dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative à Madame Jacqueline ORLAY, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant délégation de signature dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative à Madame Jacqueline ORLAY, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du sport ;

Vu le code du service national ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Jacqueline ORLAY en qualité de directrice des services académiques de la Haute-Vienne ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 7 octobre 2021 paru au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2021 nommant Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le protocole national conclu entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Haute-Vienne et la rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline ORLAY, directrice académique des services de l'éducation nationale en Haute-vienne, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, relevant de la compétence du préfet de la Haute-Vienne conformément au protocole figurant en annexe du présent arrêté, dans les matières ci-dessous énumérées :

- Inspection, contrôle et évaluation des accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs, des établissements entrant dans le champ du service civique, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs ;
- Gestion des délégués départementaux à la vie associative et des centres de ressources et d'information pour les bénévoles ;
- Conseil aux associations ;
- Gestion du Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) ;
- Jeunesse et éducation populaire : programme volet jeunesse et sport du programme ERASMUS +
- Suivi des politiques éducatives territoriales ;
- Gestion des déclarations des accueils collectifs de mineurs ;
- Suivi de la qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs et sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis ;
- Promotion, développement et coordination du service civique ;
- Gestion de la réserve civique ;
- Développement du sport santé, du sport pour tous, de l'éthique et des valeurs du sport ;
- Approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- Recensement des équipements sportifs ;
- Prévention du dopage ;
- Délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif ;
- Gestion des déclarations des surveillants de baignade
- Établissement et libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires ;
- Homologation des enceintes sportives, des circuits de vitesse et des déclarations des manifestations sportives ;
- Traitement des promotions de candidats et récipiendaires de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Article 2 : Sont exclus de la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté les actes et documents suivants :

- En tout domaine, les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux et au préfet de région ;
- Les mémoires en défense et les requêtes présentés devant les juridictions civile, pénale et administrative ;
- En matière d'accueil collectif de mineurs, les mesures de suspension et d'interdiction d'exercer des animateurs (ou personnes) en accueil collectifs de mineurs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture de ces accueils ;
- En matière d'établissements sportifs, les mesures de suspension et interdiction d'exercer des éducateurs sportifs, ainsi que les oppositions à ouverture et fermeture des établissements sportifs prévues aux articles L. 212-13, R. 322-9 et R. 322-10 du code du sport ;
- En matière associative, les décisions d'agrément et de retrait d'agrément attribués aux associations sportives non affiliées à une fédération sportive et aux associations de lutte contre les violences sportives ;
- Les arrêtés portant attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ainsi que les courriers notifiant la décision ministérielle d'attribution des médailles d'or et d'argent ;
- Les décisions d'attribution et de retrait d'agrément de service civique ;
- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, à l'exception des conventions relatives aux projets éducatifs de territoire ;
- Les décisions relatives à la constitution ou à la composition des comités ou des commissions institués par un texte législatif.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et de l'article R.222-17 du code de l'éducation, Mme Jacqueline ORLAY, peut, sous sa responsabilité et dans la limite de ses attributions et des délégations prévues aux articles précédents, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Jacqueline ORLAY est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 28 OCT. 2021

La Préfète,



Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-28-00004

Arrêté du 28 octobre 2021 portant délégation de signature ordonnancement secondaire à Mme Lydie LAURENT directrice départementale des territoires par intérim



**Arrêté portant délégation de signature à Madame Lydie LAURENT,
directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim,
en matière d'ordonnancement secondaire**

La Préfète de la Haute-Vienne,

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001- 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal officiel de la République française du 9 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 24 juin 2020, nommant Mme Lydie LAURENT directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 désignant Mme Lydie LAURENT en tant que directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Lydie LAURENT, directrice départementale des territoires de la Haute-Vienne par intérim, à l'effet de signer à compter du 2 novembre 2021 tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses imputées sur les Bop suivants :

N° du programme	Libellé programme
113	Paysages, eau et biodiversité
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

181	Prévention des risques
207	Sécurité et éducation routières
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture A l'exception des actions d'aide sociale
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables A l'exception des actions d'aide sociale
362	Écologie

Cette délégation porte sur l'engagement, y compris les marchés publics et les accords-cadres, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes. Cette délégation porte également sur les actes (avenants, décisions, etc.) passés dans le cadre du code des marchés publics.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) attribuant une subvention à la région, aux départements, communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses
- les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 150 000 euros.

Article 3 : Mme Lydie LAURENT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations accordées par le chef de service à ses subordonnés.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires, est abrogé.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques et la directrice départementale des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 28 OCT. 2021

La Préfète,


Fabienne BALUSSOU

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-10-28-00005

Décision du 28 octobre 2021 portant nomination
de Mme Lydie LAURENT déléguée adjointe
ANAH et de délégation de signature

**Décision de nomination de la déléguée adjointe par intérim et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un de ses collaborateurs.**

DECISION n°2021-01

Mme Fabienne BALUSSOU, déléguée de l'Anah dans le département de la Haute-Vienne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DÉCIDE :

Article 1 : Mme Lydie LAURENT, titulaire du grade d'ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts et occupant la fonction de directrice départementale de la Haute-Vienne par intérim, est nommé déléguée adjointe par intérim.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Lydie LAURENT, déléguée adjointe par intérim, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- la notification des décisions ;
 - la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).
- le programme d'actions ;
 - après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.];
 - les conventions d'OIR.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Lydie LAURENT, déléguée adjointe par intérim, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 2 novembre 2021.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice départementale des territoires par intérim de la Haute-Vienne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;

Article 6 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Limoges, le **28 OCT. 2021**

La déléguée de l'Agence,



Fabienne BALUSSOU